

Votre carte de pêche à prix réduit avec le CNAS

En 2014, le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) vous aide à financer votre carte de pêche.

Fruit d'un accord au niveau national entre la FNPF et la CNAS, c'est un avantage intéressant pour les bénéficiaires et un signal fort en direction de notre loisirs.



Quelles cartes sont concernées ?

- ▶ La carte **Interfédérale** : coût de 90 €, **participation 20€**
- ▶ La carte **Personne majeure** : coût de 73 €, **participation 16 €**
- ▶ La carte **Découverte Femme** : coût de 30 €, **participation 7 €**
- ▶ La carte **Personne mineure** : coût de 20 €, **participation 4 €**

Conditions

Quelles sont les conditions d'achat et de remboursement ?

- ▶ S'assurer que la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement où vous travaillez soit bien adhérent au CNAS.
- ▶ 30 € d'achat minimum
- ▶ 1 seul dossier de demande accepté **par bénéficiaire et par année civile** . Il faudra regrouper les justificatifs d'achat des cartes acquises dans l'année dans le cadre d'1 demande unique.



Demander la prestation

► Documents requis :

- 1^{re} page de la [Demande de prestation\(s\) \(pdf-1,65 MB\)](#) complétée et signée
- RIB
- Copie de la carte de pêche annuelle émise par la fédération nationale de pêche **ou** justificatif d'achat faisant apparaître le prix
- [Quelques conseils pour compléter les formulaires de demande de prestations](#)

Pour accéder directement au site du CNAS, cliquez sur l'icône ci dessous :

